Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle coordination et sécurité routière
Affaire suivie par Cédric Poitre
Tel : 04.93.72.23.46
pref-sécurité-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 07 OCT. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les acteurs
départementaux de la sécurité routière

pour information

Monsieur le Président du conseil départemental
Monsieur le Président de la métropole
Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : appel à projets – Plan départemental de sécurité routière (PDASR) 2020

Annexes : fiche projet pour les actions de sécurité routière / Notice explicative pour les projets PDASR 2020

L'accidentalité comparée des années 2015 et 2019 (*période considérée : 1er janvier au 31 août*) laisse apparaître une baisse du nombre d'accidents corporels (- 31,43 %), du nombre de blessés (-36,47 %) et du nombre de blessés hospitalisés (- 35,96 %).

Après avoir connu une hausse sur les huit premiers mois de 2017, le nombre d'usagers tués stagne sur cette période depuis 2018 (au 31 août 2019 nous déplorions le décès de 37 usagers).

En 2019, les caractéristiques de l'accidentalité dans les Alpes-Maritimes sont les suivantes (*période considérée : 1er janvier au 31 août*) :

- 19 usagers de deux-roues motorisés tués (cyclomotoristes et motocyclistes) soit 51 % des tués (34 % en 2015) ;
- 6 piétons tués, soit 16 % des tués (22 % fin août 2015) ;

- la part des usagers de véhicules de tourisme tués, en hausse en 2019, représente 19 %.
- la part des usagers tués âgés de 45 ans et plus représente 55 % des décès sur les routes du département, avec 31 % pour la tranche des 45 à 64 ans et 24 % pour celle des 65 ans et plus ;
- les 25 à 44 ans représentent quant à eux 26 % des tués sur les huit premiers mois de 2015 à 2019 et les moins de 25 ans représentent 18 %.

Les causes principales de ces accidents restent :

- la vitesse avec perte de contrôle ou défaut de maîtrise ;
- la conduite sous l'effet de psychotropes (principalement alcool/stupéfiants) ;
- le non-respect des règles du code de la route (refus de priorité notamment, dépassement dangereux, changement de direction sans contrôle et sans avertir).

On peut également constater un nombre croissant d'accidents mortels et graves mettant en évidence le non-port de la ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Compte-tenu des données portées à ma connaissance, j'ai fixé les priorités suivantes pour le PDASR 2020 :

- remédier au problème de défaut de maîtrise hors agglomération et de partage avec les autres usagers en agglomération pour les deux-roues motorisés ;
- responsabiliser les piétons et sensibiliser les autres usagers ;
- cibler les 25/64 ans pour le risque routier en milieu professionnel ;
- animation par des pairs et sans pédagogie frontale, actions dans les lycées ;
- valoriser le conducteur abstinent et sensibiliser les organisateurs de festivités en ce qui concerne l'enjeu alcool / stupéfiants ;
- mener des actions sur les distracteurs pour tous les usagers ;
- la vitesse et le non-respect des règles du code de la route.

Je vous invite, dès à présent, à déposer votre (vos) projet(s) d'action(s), en remplissant la fiche projet ci-jointe, également disponible sur le site de la préfecture http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/ rubrique *« Politiques publiques » / « Transports, déplacements et sécurité routière » / « Sécurité routière »*.

Le PDASR 2020 financera les seules actions répondant aux priorités précitées. Pour vos projets, une attention particulière devra être portée sur :

1. l'adéquation entre l'orientation d'action et les enjeux fixés pour 2020 ;
2. le caractère innovant de l'action ;
3. l'implication d'autres partenaires, notamment les collectivités territoriales, y compris sur le plan financier, (le détail budgétaire de votre action mais surtout l'utilisation de la subvention devra être mentionnée) ;
4. la durée de l'action ;
5. les effets à long terme ;
6. la communication prévue autour de l'action ;
7. le nombre de personnes sensibilisées ;

8. les modalités d'évaluation du projet (un bilan sera demandé pour chaque action).

Conformément aux arrêtés de subvention transmis aux associations dans le cadre du PDASR 2019, l'envoi des bilans financier et d'activité par projet fait partie intégrante des critères de sélection pour l'octroi d'une aide financière en 2020.

Une commission de suivi, composée de représentants du conseil départemental, de la métropole, de la direction départementale des territoires et de la mer, des forces de l'ordre et de la préfecture examinera les projets déposés et décidera de l'inscription au PDASR. Le montant de la subvention allouée sera fonction de la pertinence des projets par rapport aux critères énoncés ci-dessus.

Le(s) projet(s) d'action(s) est (sont) à envoyer
avant le 31 décembre 2019
par courriel à :
pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr

Un dossier papier complémentaire peut être envoyé à :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des sécurités – BSOP – pôle coordination et sécurité routière
147 boulevard du Mercantour
06 286 Nice Cedex 3

Je vous rappelle que M. Cédric Poitre, coordinateur départemental de sécurité routière, est à votre disposition pour vous conseiller, vous aider à mener vos actions, mettre à votre disposition des outils et/ou du matériel, vous mettre en contact avec des partenaires, des intervenants départementaux de sécurité routière, les services de l'État ou les collectivités territoriales.

L'action de l'État, tant préventive que répressive, ne faiblira pas et se poursuivra en 2020. Je sais pouvoir compter sur vous et vous remercie de votre engagement aux côtés de l'État dans la lutte contre l'insécurité routière.

Le Directeur de Cabinet

Jean-Gabriel DELACROY